



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES COMMUNE DE SAINT-PÉE-SUR-NIVELLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six le-vingt mars à dix-huit heures zéro minute, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du seize mars deux mille vingt-six sous la présidence de Monsieur Bernard ELHORG, maire.

Présents : Christophe JAUREGUY, Christine PERUGORRIA, Pascal IRUBETAGOYENA, Céline MUNDUTEGUY LARRAMENDY, Peyo BEHASTEGUY, Cécile MAQUIRAIN, Manuel LARROQUE, Nathalie POURTEAU-ZAMORA, Jean-Bernard JORAJURIA, Joana HARAMBOURE, Pierre FALIERE, Manon BERHO, Pasca DUHAU, Maider HAROCARENE, Philippe ITHURRIA, Irène LALAURETTE, Txomin-Pierre CARRICABURU, Franck DARRATÇAGUE, Christine ETCHEVERRY, Hervé AZZOLINO, Maite PEREZ, Jérôme CARRILLO, Mariana LAUGIER, Guy HEUGUEROT, Bernard ELHORG, Martine ARHANCET, Hervé MAUROU BEURY.

Pouvoirs : Séverine IRIGOYEN a donné pouvoir à Mariana LAUGIER.

M. Bernard Elhorg salue l'assemblée et les remercie d'être venu si nombreux pour ce conseil d'installation. Il rappelle les résultats du premier tour des élections municipales 2026.

Nombre d'inscrits : 5 832

Nombre de votants : 3 964

Nombre de suffrages exprimés : 3 854

Ont obtenu :

La liste Hats Berri : 2 088 voix, soit 23 élus.

La liste Elgarrekin Senpererentzat : 915 voix, soit 3 élus.

La liste Agir pour Saint-Pée : 851 voix, soit 3 élus.

Les résultats des élections permettent donc d'installer les élus suivants :

Christophe Jaureguy, Christine Perugorria, Pascal Irubetgoyena, Céline Munduteguy-Larramendy, Peyo Behasteguy, Cécile Maquirriain, Manuel Larroque, Nathalie Pourteau-Zamora, Jean-Bernard Jorajuria, Joana Haramboure, Pierre Falière, Manon Berho, Pascal Duhau, Maider Harocarene, Philippe Ithurria, Irène Lalaurette, Txomin-Pierre Carricaburu, Caroline Maillet, Franck Dorratçague, Christine Etcheverry, Hervé Azzolino, Maité Perez, Jérôme Carrillo, Mariana Laugier, Guy Heuguerot, Séverine Irigoyen, Bernard Elhorg, Martine Arhancet, Hervé Maurou Beury.

M. Bernard Elhorga demande que l'on observe une minute de silence en la mémoire de M. Christian Bercats qui est inhumé cette après-midi.

Il laisse la parole au doyen de l'assemblée c'est-à dire M. Jean-Bernard Jorajuria.

M. Jean-Bernard Jorajuria désigne Christine Perugorria en accord avec M. Christophe Jaureguy. Il fait ensuite l'appel.

Délibération n°2026-04-20

Objet : Election du maire

Rapporteur : Jean-Bernard Jorajuria.

Le Président, après avoir donné lecture des articles L.2122-8, L.2122-9 et L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a invité le Conseil à procéder à l'élection du Maire conformément aux dispositions prévues par l'article L. 2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un candidat s'est présenté ; Christophe JAUREGUY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de votants :	29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrage déclarés blancs :	
Nombre de suffrages exprimés :	
Majorité absolue :	

Monsieur Christophe JAUREGUY ayant obtenu la majorité absolue dès le premier tour du scrutin, a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Délibération n°2026- 021

Objet : Fixation du nombre d'adjoints.

Rapporteur : M. le maire.

M. le Maire rappelle aux conseillers qu'en application des articles L.2122-1 à L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commune peut disposer de huit adjoints au Maire au maximum. Il est rappelé que le nombre d'adjoints était fixé à ce jour à huit.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

le Conseil municipal décide :

- de fixer le nombre d'adjoints à élire à huit.
6 abstentions

Deliberatu ondoren, Herriko kontseiluak erabakitzen du :

hautatu behar diren axuanten kopurua zortzitan finkatzea.
6 abstenzio

Délibération n°2026 - 022
Objet : Election des adjoints.

Rapporteur : M. le maire.

M. le Maire rappelle que désormais les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Une seule liste de candidats conduite par M. Pascal IRUBETAGOYENA a été déposée.
Il est procédé au vote :

Nombre de votants	29
Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
Nombre de suffrages déclarés nuls :	0
Nombre de suffrage déclarés blancs :	6
Nombre de suffrages exprimés :	23
Majorité absolue :	15

La liste conduite par M. Pascal IRUBETAGOYENA, ayant obtenu la majorité absolue, est élue au 1^{er} tour de scrutin.

Composition de la liste d'adjoints élus :

Premier adjoint : M. Pascal IRUBETAGOYENA

Deuxième adjoint : Mme Christine PERUGORRIA

Troisième adjoint : M. Peyo BEHASTEGUY

Quatrième adjoint : Mme Celine MUNDUTEGUY-LARRAMENDY

Cinquième adjoint : M. Manuel LARROQUE

Sixième adjoint : Mme Cécile MAQUIRRIAIN

Septième adjoint : Jean-Bernard Jorajuria

Huitième adjoint : Nathalie POURTEAU-ZAMORA

M. le maire lit la charte de l' élu local.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

(art. L.1111-12 du C.G.C.T.)

Art. L.1111-13 du C.G.C.T.

1. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.
2. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.

Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.

Art. L.1111-14 du C.G.C.T.

1. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.
2. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'[article L.382-31 du Code de la sécurité sociale](#) et à des régimes spéciaux définis par le présent code.
3. Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le Code pénal, les lois spéciales et le présent code.
4. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.

5. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
6. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'[article L.1111-13](#).
Un décret en Conseil d'État détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.

M. le maire lit un texte.

Hautetsi jaun-andereak,

Jaun-andereak, Senpertar agurgarriak,

Emozio eta harrotasun handiz hartzen dut hitza gaur, Senpereko Herriko kontseilu berriaren instalatzearen kari.

Lehenik eta behin, zinez eskertu nahi ditut biztanleak, parrastaka, lehen itzuliko bozketan eman diguzuen konfiantzagatik. Konfiantza hau baliosa da. Ohoratzen gaitu, baina, batez ere, ezarritako itxaropenen mailan egotera behartzen gaitu.

Herriko kontseilu honetako hautetsi guziak ere agurtu nahi ditut, gehiengokoa edo oposiziokoa izanik. Gure herriaren aberastasun demokratikoa ikuspuntuaren aniztasunean oinarritzen da. Gure trukaketak beti errespetuak, entzuteak eta interes orokorrak gidatuak izan daitezen nahi dut.

Esker on horiek herriko langile guziei helarazi nahi dizkiet. Duten eguneroko engaiamenduari, profesionaltasunari eta zerbitzu publikoaren zentzuari esker, funtsezko eragileak dira gure kolektibitatearen funtzionamendu onean. Izigarri inportantea izanen da beraiekin lan egitea konfiantza eta ikustate izpiritu batekin.

Gaur, orrialde berri bat idekiko da gure herriarentzat. Elgarrekin eraikitzeke ardura dugu, seriotasunez, umiltasunez eta erabakitasunez.

Senpere jite indartsua duen herria da, bere tradizioei, bere hizkuntzari, bere euskal nortasunari atxikia, baina baita etorkizunera begira ere. Gure anbizioa argia da: gure aberastasuna egiten duena zaintzea eta, aldi berean, beharrezkoak diren bilakaerak laguntzea.

Erronka garrantzitsuei aurre egin beharko diegu:

- *gure lurraldearen garapena menperatzea, gure bizi ingurunea zainduz,*
- *etxebizitza beharrei erantzutea, bereziki gazteendako,*
- *gure kohesiorako hain funtsezkoa den elkarte, kultura eta kirol bizitzaren sustengatzea,*
- *gure ingurumena babestea,*
- *eta kalitatezko hurbileko zerbitzu publikoak atxikitzea.*

Helburu horiek metodoz, gardentasunez eta, batez ere, biztanleekin etengabe mintzatzeko izpirituz eramanez ditugu. Erabaki hobereak kolektiboki eraikitzen direnak direla uste baitugu.

Azkenik, erran nahi dut osoki neurtzen dugula gaur egun gurea den erantzukizuna. Herriko talde guziarekin, gure energia guzia Senpere eta bere biztanleen zerbitzuko ezarriko dugu.

Elgarrekin, konfiantzaz eta engaiamenduz, gure herri ederra biziartzeko eta hazten segituko dugu.

Milesker.

Mesdames et Messieurs les élu(e)s,

Mesdames et Messieurs, chers Senpertars,

C'est avec une grande émotion et une profonde fierté que je prends la parole aujourd'hui, à l'occasion de l'installation du nouveau conseil municipal de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Je tiens avant tout à remercier sincèrement les habitantes et les habitants pour la confiance qu'ils nous ont accordée, massivement, dès le premier tour de scrutin. Cette confiance est précieuse. Elle nous honore, mais elle nous engage surtout à être à la hauteur des attentes exprimées.

Je souhaite également saluer l'ensemble des élus de ce conseil municipal, qu'ils siègent dans la majorité ou dans l'opposition. La richesse démocratique de notre commune repose sur la diversité des points de vue. Je forme le vœu que nos échanges soient toujours guidés par le respect, l'écoute et l'intérêt général.

Je tiens aussi à associer à ces remerciements l'ensemble des agents communaux. Par leur engagement quotidien, leur professionnalisme et leur sens du service public, ils sont des acteurs essentiels du bon fonctionnement de notre collectivité. Nous aurons à cœur de travailler avec eux dans un esprit de confiance et de reconnaissance.

Aujourd'hui, une nouvelle page s'ouvre pour notre commune. Nous avons la responsabilité de la construire ensemble, avec sérieux, humilité et détermination.

Saint-Pée-sur-Nivelle est une commune au caractère fort, attachée à ses traditions, à sa langue, à son identité basque, mais aussi tournée vers l'avenir. Notre ambition est claire : préserver ce qui fait notre richesse tout en accompagnant les évolutions nécessaires.

Nous aurons à relever des défis importants :

- maîtriser le développement de notre territoire tout en préservant notre cadre de vie,
- répondre aux besoins de logement, notamment pour les jeunes,
- soutenir la vie associative, culturelle et sportive, si essentielle à notre cohésion,
- protéger notre environnement exceptionnel,
- et maintenir des services publics de proximité de qualité.

Nous porterons ces objectifs avec méthode, avec transparence et surtout avec un esprit de dialogue constant avec les habitants. Car nous croyons profondément que les meilleures décisions sont celles qui se construisent collectivement.

Enfin, je veux dire que nous mesurons pleinement la responsabilité qui est la nôtre aujourd'hui. Avec l'ensemble de l'équipe municipale, nous mettrons toute notre énergie au service de Saint-Pée-sur-Nivelle et de ses habitants.

Ensemble, avec confiance et engagement, nous continuerons à faire vivre et grandir notre belle commune.

Je vous remercie.

M. le maire laisse la parole aux élus de la minorité.

Mariana Laugier

Monsieur le maire, Mes chers collègues, Mesdames, Messieurs,

Ce soir est un moment important pour la vie démocratique de notre commune.

Les Senpertars se sont exprimés, et en nous plaçant en deuxième position, ils nous ont confié une responsabilité que nous prendrons pleinement, avec sérieux et fidélité.

Nous serons présents dans cette assemblée avec conviction, mais aussi avec un état d'esprit clair : travailler avec respect, dans le dialogue, et chaque fois que cela sera possible, dans l'intérêt commun de Saint-Pée-sur-Nivelle.

Nous porterons avec attention les priorités que nous avons défendues devant les habitants, la possibilité pour chacun de vivre à Saint-Pée, une gestion rigoureuse des finances communales, et des investissements justes, utiles et adaptés à la réalité de notre commune.

Nous saurons exprimer nos positions avec sérieux lorsque cela sera nécessaire, mais sans chercher la tension ni l'affrontement.

Notre souhait est que cette mandature puisse être utile aux habitants, dans un esprit de responsabilité, d'écoute et de respect mutuel.

*Car ce qui nous rassemble doit toujours rester plus fort que ce qui nous oppose, l'amour de notre commune et le devoir de bien la servir.
Je vous remercie. Milesker anitz*

Texte lut par M. Hervé Maurou.

*Monsieur le maire, Mesdames, Messieurs,
Le groupe Agir pour St Pée m'a confié cette prise de parole.
Ce soir, une nouvelle majorité prend les commandes de notre commune. Nous en prenons acte, avec le respect dû au suffrage, mais sans naïveté.
Nous remercions celles et ceux qui nous ont accordé leur confiance. Leur soutien nous engage pleinement pour la suite. Le temps des promesses est désormais révolu. Vient celui des responsabilités, des choix assumés et des résultats mesurables. Les habitants jugeront, très concrètement, ce qui aura été fait et ce qui ne le sera pas.
Pour notre part, nous serons une opposition exigeante et lucide. Rien ne sera laissé sans analyse, aucune décision ne sera acceptée sans explication. Nous serons présents, constants, et déterminés à défendre une autre vision lorsque cela sera nécessaire.
Vous venez de dire que vous souhaitiez travailler avec l'opposition dans un climat d'écoute et de respect. C'est aussi notre souhait. Car gouverner, ce n'est pas annoncer, c'est tenir. Et sur ce terrain-là, chacun sera attendu.
Je vous remercie."*

M. le maire invité l'assemblée et le public a partagé un verre de l'amitié.

Guy Heuguerot demande à M. le maire si les jours et les horaires des prochains conseils municipaux pourront se tenir plus tard que 18h car des personnes travaillent.

M. le maire, indique qu'il a la même problématique, le calendrier est peu serré concernant le budget, mais on fixera les dates en amont et vous les feras parvenir.

